

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier, **33 Rue Kléber - 37500 CHINON,** nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 5 Août 2022 présentée par **Déménagement HENRY DE BRIEUC – 9 Rue Pierre Latécoère – 37500 CHINON**

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier 33 rue Kléber, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie et le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé au droit du déménagement le **Mercredi 24 Août 2022 de 8 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies suivantes :

- **Rue du Parc**
- **Rue des Quinquenays**
- **Rue des Lisardières**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à la personne chargée du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route. **L'entreprise devra mettre un**

panneau « ROUTE BARREE » en haut de la Rue Kléber à hauteur de la Rue des Lisardières.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,60 € (13,60 € tarif par demi-journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, Le responsable du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 12 AOUT 2022
Fait à Chinon, le 09 AOUT 2022
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



par le Maire
et par subdélégation
Éric Mauwrot

Fait à Chinon, le 09 AOUT 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

par le Maire
et par subdélégation
Éric Mauwrot